

La section apicole du GDS de l'Ain est heureuse de vous faire parvenir cette seconde lettre, qui arrive à une période cruciale de cette fin de saison apicole compliquée au vu des conditions météorologiques depuis le printemps. Il faut dès à présent penser à la saison prochaine, et pour cela soigner ses colonies d'abeilles afin qu'elles puissent préparer un maximum d'abeilles d'hiver en grande forme. Et la gestion sanitaire est primordiale, en parallèle de la gestion zootechnique.

Voici donc quelques informations qui j'espère vous intéresseront et vous inciteront à mieux connaître certains sujets.

Vos avis ou demandes sur des thèmes particuliers restent bien sûr les bienvenus.

Bonne lecture.

Olivier Hartnagel, vétérinaire du PSE
(mail : olivierhartnagel@club-internet.fr)

**Tout d'abord, pensez à déclarer vos ruches :
Entre le 01 septembre et le 31 décembre !**

Tout apiculteur a l'obligation de déclarer ses ruches, dès sa première ruche, **cette déclaration étant à renouveler chaque année.**

Il est possible de déclarer ses ruches sur internet en allant sur le site www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
<https://www.frgdsaura.fr/declaration-des-ruches>

LA FORMATION DES ABEILLES D'HIVER

Les abeilles d'hiver se distinguent des abeilles d'été par un système digestif différent leur permettant un très long enfermement, par un corps gras abondant nécessaire à leur survie au cours de l'hiver, par une hémolymphe riche en protéines, par des glandes hyopharyngiennes riches en vitellus et surtout par une durée de vie qui leur permet de vivre de la fin de l'automne au printemps suivant. Ce petit résumé a été inspiré par : LE DEVELOPPEMENT DES COLONIES CHEZ L'ABEILLE MELLIFERE de Anton Imdorf, Kaspar Ruoff, Peter Fluri. Station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux ALP CH-3003 Berne.

Le rôle de l'apiculteur est donc crucial entre le 30 juillet et le 30 septembre, car c'est à cette période que se décidera l'avenir des colonies pour la saison suivante !

Pour retrouver l'intégralité des informations sur l'abeille d'hiver, consulter notre site internet : [Les abeilles d'hiver](#)

!!! TRES IMPORTANT !!!

**PENSEZ A VERIFIER L'EFFICACITE DE VOS TRAITEMENTS
VARROAS**

Comment le faire :

Par des comptages si possibles avant traitement et également après traitement (environ 15 jours à 3 semaines après la fin du traitement ou le retrait des lanières si c'est le cas) ; la méthode la plus simple restant les comptages de chutes naturelles sur langes graissés (n'hésitez pas à nous demander plus de renseignements si vous ne maîtrisez pas cette méthode).

Pour plus d'information : [Efficacité des traitements varroas](#)

LE FRELON ASIATIQUE : PREVENTION SUR LES RUCHERS

L'année 2021, de par sa météo, n'a pas été propice à l'activité de vos abeilles. En contrepartie, peu d'entre vous nous ont signalé sur la plateforme régionale de signalement (frelonsasiatiques.fr) de la prédation du frelon sur leur rucher.

Néanmoins, cela ne veut pas dire pour autant qu'il a disparu du département. En effet, il s'est adapté aux conditions climatiques en édifiant ses nids majoritairement pour le moment sur les sous faces de toitures. A ce jour, il y a eu plus de nids détruits sur le département qu'à la même période l'année dernière. Pour rappel, 240 nids ont été détruits en 2020.

Certains d'entre vous ont peut-être déjà anticipé la protection de leur rucher avec des muselières ou autres systèmes. Vous trouverez dans ce lien vidéo des idées pour ceux que cela intéresse :

https://www.youtube.com/results?search_query=museli%C3%A8re+frelon+asiatique